ne peut pas en être de la folie comme de certaines affections morbides que le même jour voit naître et se dissiper? Et quel homme n'a pas eu dans sa vie une heure au moins de délire?

Mais, en dehors des cas où il y a folie réelle, que cette folie soit habituelle ou momentanée, ne peut-on encore trouver une excuse à certains crimes, à ceux, par exemple, qui sont le résultat de passions insurmontables? Sans doute on ne saurait, en principe, assimiler les passions à l'aliénation mentale, bien qu'elles étouffent parfois tout jugement, et qu'elles excluent le libre arbitre; mais, en fait, quelle différence établir entre un homme fou de colère, de jalousie, d'ivresse et un véritable aliéné? l'un a-t-il plus que l'autre conscience du crime qu'il commet? Si l'un est excusable, l'autre doit-il être puni selon toute la rigueur de la loi?

Les tribunaux ne sauraient donc porter trop d'attention dans l'appréciation des crimes qu'ils sont appelés à juger; car si, comme on l'a dit, il est ridicule de vouloir juger un imbécile ou un fou, on peut dire aussi qu'il serait à jamais déplorable et honteux pour l'humanité qu'un seul aliéné pérît sur l'échafaud.

Le temps seul, nous le répétons, amènera une réforme dans cette partie nécessairement imparfaite de notre législation. Quant au prèsent, s'il n'est pas encore possible de distinguer sûrement les cas où l'accusé n'a pas eu conscience du mal qu'il faisait, que du moins la peine capitale devienne d'une application assez restreinte pour que jamais le remords ne puisse s'élever dans l'ame des jurés, et que surtout les erreurs de la justice ne soient jamais irréparables.

Le discours de M. Bottex ramènera l'attention des médecins et des législateurs sur une question dont l'importance est évidente pour tous : il aura ainsi servi la cause de l'humanité. Riche de faits et remarquable de logique, ce discours atteste les persévérantes et consciencieuses études de l'auteur auquel la science devait déjà l'Essai sur les Hallucinations.